



RÈGLEMENT

Article 1 :

Le Conseil d'Administration a pour volonté d'aider les associations adhérentes à monter des projets locaux innovants en leur attribuant une aide sous la forme d'une BIR (Bourse d'initiative rurale).

Cette année, les Bourses d'initiatives rurales s'adresseront aux projets suivants :

* Des projets s'adressant aux jeunes de 12 à 25 ans, ils pourront être réalisés :

- pour les Jeunes par des jeunes
- pour les Jeunes par des adultes
- par des Jeunes pour d'autres publics

* Des projets de nouvelles activités (si au moins 5 nouveaux adhérents suite à cette nouvelle activité).

* Un projet innovant mettant en réseau plusieurs associations dont un Foyer Rural ou association adhérente à **GESTANET**

Les projets purement sportifs ne relèvent pas de la BIR (voir alors les Comités Départementaux du Sport en Milieu Rural du Nord ou du Pas de Calais qui peuvent aussi vous aider selon les cas).

**Cetta année, 2500€ seront alloués aux Foyers Ruraux et Associations adhérents
(à jour de leurs cotisations !)**

Article 2 :

L'association devra proposer son projet :

Avant le lundi 5 Mars 2018

Il suffit de remplir le document **Questionnaire BIR 2018** téléchargeable sur le site de la fédération :

WWW.FOYERSRURAUX5962.FR

Zone adhérents/BIR 2018/Questionnaire BIR 2018

Dossier à nous retourner complété par courriel à :

■ **fede5962@orange.fr**

Article 3 :

Dans le cas où votre projet serait retenu le paiement s'effectuera en 2 parties :

- La moitié lors de l'Assemblée Générale.
- L'autre moitié après réception du compte-rendu complet (factures, articles de presse, affiches et tracts ...).
- Pensez à joindre des photos numériques, une vidéo ...

**L'aide ne sera attribuée qu'aux associations présentes le jour de l'Assemblée Générale
le samedi 31 Mars 2018 à Ouve-Wirquin (62).**

**La 2ème partie de l'aide sera payée aux associations après envoi du bilan définitif du projet.
La date limite de retour des bilans est fixée au 31 Décembre 2018.**



Article 4 :

L'aide de la Fédération ne peut excéder 40% du montant total du projet. Il doit exister d'autres sources de financement ou d'autofinancement.

Article 5 :

La somme attribuée n'est pas fixe et sera variable selon le projet et le nombre de projets.

Article 6 :

Les sommes seront remboursées à la Fédération dans le cas où le projet n'aurait pas été réalisé en totalité ou que le projet ne corresponde plus à la demande initiale.

Article 7 :

Un projet identique et émanant de la même association ne peut être primé qu'une seule fois. Un même projet peut être primé sur un autre territoire, porté par d'autres associations.

Article 8 :

Une même association ne peut prétendre à une Bourse d'Initiatives Rurales qu'une année sur deux.

Pour toutes informations complémentaires :

- **Fédération des Foyers Ruraux au 03.21.54.58.58**
- ou
- **noelle-moreau@orange.fr**